

ARRÊTÉ N° AG 415-2022
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER A L'OCCASION DE LA COURSE DES LUTINS
LE MARDI 20 DECEMBRE 2022

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions particulières et utiles pour assurer la sécurité des participants, usagers, piétons, riverains et spectateurs,

ARRÊTE

Article 1

La ville d'AVALLON est autorisée à organiser le mardi 20 décembre 2022, la course des Lutins dans le centre ville.

Article 2

Le stationnement est interdit :

- ◆ Grande Rue Aristide Briand dans son intégralité de 15h00 à 17h30.

La circulation est interdite : --

- ◆ Grande Rue Aristide Briand dans son intégralité de 15h00 à 17h30,
- ◆ Place du Général de Gaulle dans son intégralité, rue Georges Schiever partie comprise entre la place du Général de Gaulle et le passage du Jeu de Paume, rue Maison Dieu dans son intégralité, rue Porte Auxerroise partie comprise entre de la rue Maison Dieu et la Grande Rue Aristide Briand, rue du Bel Air dans son intégralité, rue Belgrand dans son intégralité, rue Basse du Rempart dans son intégralité, rue de la Vachère dans son intégralité de 16h00 à 16h30

En application de l'article R.417-10 du Code de la Route, les véhicules en stationnement peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire sur l'ensemble des voies ci-dessus.

Article 3

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent le mardi 20 décembre 2022 de 15h00 à 17h30.

Article 4

Les panneaux de signalisation nécessaires à la matérialisation des voies et places concernées ainsi que les itinéraires de déviation nécessaires au contournement du parcours de la course et des déambulations sont mis en place et retirés à l'issue de la manifestation par les Services Techniques Municipaux.

Article 5

La sécurité est assurée par la Police Municipale.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le

AVALLON, le 19 décembre 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérard GUYARD

